PROCÈS-VERBAL

n° 06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 JUIN 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION

2026-67 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

FONCIER

2026-68 : Vente de terrain à la SCI VERDI
2026-69 : Rétrocession des espaces verts du lotissement Les Charrons par l'Association Syndicale Libre (ASL)
2026-70 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées 2025

RESSOURCES HUMAINES

2026-71 : Modification du tableau des effectifs

FINANCES

2026-72 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026-73 : Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B du Code général des impôts
2026-74 : Règlement budgétaire et financier
2026-75 : Participation communale aux frais de classe de découverte de l'école élémentaire Thomas PESQUET
2026-76 : Budget Principal : Décision Modificative N°1

URBANISME

2026-77 : Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loiret

ENFANCE - JEUNESSE

2026-78 : Modification du Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
2026-79 : Modification Règlement Intérieur ALSH 3-11 ans – Mercredi

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Mardi 30 juin 2026 à 20 h30, sous la présidence de Monsieur FAUGOUIN Michel, 1er adjoint.

Sont présents : Anne BABIN, Elise BABIN, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Pascaline DEVIGE, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Mathieu HALLOUIN, Stéphanie JOLLIVET, Olivier KECK, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Tom RAYBAUD, Catherine ROUSSEAU, Jérôme SANFILIPPO, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Olivier BEAUDET pouvoir à Stéphanie JOLLIVET, Frédéric DIAS pouvoir à Manuel LOBATO, Jean Pierre DURAND pouvoir à Michel FAUGOUIN, Evelyne GODARD, Anne-Laure LAYEILLON pouvoir à Jocelyne GASCHAUD, Emmanuelle PAUVRET pouvoir à Tom RAYBAUD, Christophe RICHARD pouvoir à Hervé BRACQUEMOND.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le 1er Adjoint ouvre la séance à vingt heures trente minutes (20 h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2026-67 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (annexe 1)

Monsieur le 1er Adjoint expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le 1er Adjoint présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et joint en annexe 1. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation et de déroulement des séances du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe dans les conditions exposées par M. le 1er Adjoint.

Adopté à l'unanimité.

FONCIER

2026-68 : Vente de terrain à la SCI VERDI

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BI 62, située Avenue des Pierrelets d'une superficie de 282 m².

Par courrier en date du 30/04/2026, la SCI VERDI a sollicité l'acquisition de cette parcelle située devant l'entrée de son établissement à l'euro symbolique afin de permettre la sécurisation du site par la réalisation d'une clôture.

La parcelle accueille toutefois un déshuileur communal, un poteau incendie ainsi que plusieurs réseaux publics. Afin de garantir la continuité du service public et l'entretien des équipements existants, la cession est envisagée sous réserve des conditions suivantes :

- Maintien d'un droit d'accès permanent au profit de la commune pour l'entretien et l'exploitation du déshuileur ainsi que des réseaux,
- Maintien de l'accès au poteau incendie et exclusion de celui-ci du périmètre clôturé,
- Prise en charge de l'entretien de la parcelle par l'acquéreur
- Réalisation et entretien de la clôture par l'acquéreur

Madame ROUSSEAU demande pour quelles raisons cette société souhaite acquérir cette parcelle.

Madame LECAILLE, DGS, indique qu'il s'agit pour lui d'avoir l'espace nécessaire pour faire son portail et sa clôture. Elle précise également qu'à ce jour c'est lui qui entretient cette zone.

Vu l'avis du Domaine du 19/06/2026,

Vu l'accord de l'acquéreur du 30 avril 2026,

Considérant que cette emprise foncière ne présente plus d'intérêt pour la commune et que les charges d'entretien seront transférées à l'acquéreur ;
Considérant que les conditions de la cession permettent de préserver les intérêts communaux et l'accès aux équipements publics présents sur la parcelle ;

Les frais de notaire seront partagés à hauteur de moitié chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à la SCI VERDI la parcelle cadastrée BI 62 d'une superficie de 282 m² pour un montant symbolique d'un euro (1€) aux conditions énoncées ci-dessus ;
- de préciser que les servitudes ou droits d'accès nécessaires à l'entretien des ouvrages et réseaux publics seront inscrits dans l'acte de vente ;
- de répartir les frais d'acte à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la signature pourra être assurée par Monsieur Michel FAUGOUIN, Premier Adjoint, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Adopté à l'unanimité.

2026-69 : Rétrocession des espaces verts du lotissement Les Charrons par l'Association Syndicale Libre (ASL)

Le lotissement Les Charrons a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 16 juillet 2021, modifié le 27 octobre 2023, portant sur la réalisation de 48 lots à bâtir à usage d'habitation ainsi que de deux îlots destinés à accueillir six logements chacun.

Par courrier du 28 octobre 2025, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Les Charrons a sollicité la commune afin que celle-ci reprenne les espaces verts communs du lotissement.

Il ressort de l'état des lieux contradictoire réalisé le 7 mai 2026 que les aménagements concernés sont en état satisfaisant et peuvent être intégrés au patrimoine communal.

Les espaces concernés sont constitués des parcelles cadastrées :

- BO n° 183 pour une superficie de 280 m² ;
- BO n° 273 pour une superficie de 3 744 m² ;

comprenant les espaces verts situés de part et d'autre de la voirie ainsi que les noues paysagères.

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'état des lieux réalisé le 7 mai 2026 ;

Vu l'acte notarié établi par l'étude de Me MILCENT à Saint-Ay constatant le transfert des espaces communs du lotissement au profit de l'Association Syndicale Libre ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces verts afin de garantir leur pérennité et leur intégration au patrimoine communal ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil réglementaire de consultation obligatoire du service du Domaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BO n° 183 et BO n° 273, d'une superficie totale de 4 024 m², comprenant les espaces verts et les noues du lotissement Les Charrons ;
- de préciser que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par l'Association Syndicale Libre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la signature pourra être assurée par Monsieur Michel FAUGOUIN, Premier Adjoint, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Adopté à l'unanimité des votants
1 abstention : Olivier KECK

2026-70 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2025

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2025 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
NÉANT						
ACHATS						
Rétrocession lotissement Clos du Colombier	YD 1227	2 763 m²	Euro symbolique			23/06/2022
TERRAVENIR (rétrocession lotissement le Pré Hatton)	YD 1009 – 1019- 1026- 1035 - 1041 – 1048- 1064- 1074- 1082- 1090- 1097- 1100- 1108 - 113- 1122 – 1125 - 1127- 1131- 1136- 1143- 1145	11 682 m²	Euro symbolique €			14/03/2023
Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLi)	BP 159	129 m²	280 647.42 € TTC		Mt 1690 Du 09/10/2025	07/10/2025
ÉCHANGES						
Consorts HÉNAULT	BO 282 contre BO 284	450 m²	Sans soulte			16/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-71 : Modification du tableau des effectifs

Considérant les avancements de grade pour l'année 2026, l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027, la réorganisation des services et des départs en retraite,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet
- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps non complet
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Ainsi le nombre d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs est ramené de 70 à 67.

GRADE OU EMPLOIS	*CATEGORIE*	*TC*	*TNC*	*NON POURVU*	*TOTAL*	*Nbre heures*
EMPLOI FONCTIONNEL					***0***	
DGS	*A*	*1*			***1***	
FILIERE ADMINISTRATIVE					**10**	
ATTACHE	A	1			*1*	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2			*2*	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	3	1		*4*	22h48
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			*1*	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1		*2*	
FILIERE TECHNIQUE					**30**	
TECHNICIEN	B	1			*1*	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1			*1*	
AGENT DE MAITRISE	C	1			*1*	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	3			*3*	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	1		*6*	1-26h06 ~~1-16H00~~
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	4	0	*18*	1-26,50h 1-27h01 1-23h60 1-27h16
FILIERE SOCIALE					**2**	
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			*2*	
FILIERE ANIMATION					**16**	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2			*2*	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		*2*	1-30H00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	0	1		*1*	1-20H50

ADJOINT D'ANIMATION	C	4	7		*11*	1-06h92 1-14h60 2-22h55 1-27h85 1-14h60 1-18h80
FILIERE MEDICO SOCIALE					**7**	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2			*2*	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A		1		*1*	**7H00**
~~INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX~~	~~A~~	-	~~1~~	-	~~*1*~~	~~7H00~~
AUXILIAIRE DE CLASSE SUPERIEURE	B	3			*3*	
AUXILAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1	-	-	*1*	-
FILIERE POLICE		2			**2**	
BRIGADIER CHEF	C	1			*1*	
Gardien-Brigadier	C	1			*1*	
				TOTAL:	**67**	

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2026-72 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame JOLLIVET expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle que cette taxe constitue un outil destiné à encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés et à favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existant.

Dans un contexte où les besoins en logements demeurent importants et où les objectifs de sobriété foncière conduisent à privilégier la réutilisation du bâti existant, la lutte contre la vacance des logements représente un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

La commune de Chaingy n'étant pas située dans une zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'application de cette taxe est subordonnée à une délibération du conseil municipal.

Madame JOLLIVET rappelle que sont concernés les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, selon les critères définis par la réglementation fiscale. L'administration fiscale demeure seule compétente pour apprécier les conditions d'assujettissement des locaux concernés, établir les impositions et assurer leur recouvrement.

Elle précise également qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de permettre l'application de cette taxe à compter du 1er janvier 2027, la présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026.

Madame JOLLIVET rappelle les objectifs de cette mesure : lutte contre la vacance, mobilisation du parc existant et réponse aux besoins de logements.

Madame ROUSSEAU exprime des réserves. Elle estime que la mesure revient à « taxer les propriétaires » sans leur offrir de solutions pour améliorer les logements afin qu'ils puissent être mis à la location. Elle estime que les contraintes pesant sur les bailleurs sont déjà importantes en termes de normes à respecter et de frais à engager pour rendre les logements aptes à la location et qu'il y a un réel déséquilibre entre la protection des locataires et la protection des bailleurs. Elle ne voit pas l'intérêt de créer cette taxe, quand bien même elle existait auparavant.

Madame JOLLIVET fait le lien avec une précédente réunion interne qui expliquait qu'il allait falloir dans le futur utiliser le bâti existant pour ne pas avoir à utiliser d'autres espaces. Elle explique que l'objectif n'est pas fiscal mais incitatif, qu'il s'agit d'éviter la vacance durable de logements existants.

Madame ROUSSEAU exprime son incompréhension à l'égard de cette mesure, estimant qu'elle porte atteinte à la liberté des propriétaires. Elle rappelle la suppression de la taxe d'habitation intervenue ces dernières années et considère que la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation conduit à faire peser une nouvelle fois des charges et des responsabilités supplémentaires sur les propriétaires.

Madame FOISNON avance que la taxe vise avant tout à limiter la vacance des logements. L'objectif est d'éviter que des biens restent inoccupés et se dégradent. Elle peut ainsi inciter les propriétaires à faire un choix : soit mettre leur logement en location afin de le rendre disponible pour des locataires, soit le proposer à la vente s'ils ne souhaitent pas le louer. L'idée est de favoriser la remise en circulation des logements existants, plutôt que de les laisser vacants et se détériorer, comme cela peut être observé dans certaines situations de successions non réglées où les biens finissent par devenir inoccupés voire insalubres, au lieu d'être réutilisés.

Madame ROUSSEAU s'interroge sur le fait que cette réflexion s'inscrive dans une logique politique qui ne correspond pas au cadre d'action du conseil municipal.

Madame FOISNON indique qu'il ne s'agit pas d'un sujet politique mais d'un constat : nous sommes aujourd'hui dans une situation de pénurie de logements à louer. Par ailleurs, ces logements existent déjà sur le territoire. L'enjeu est donc de les remettre en circulation plutôt que de les laisser vacants. Il paraît préférable qu'ils soient réutilisés, que ce soit par la location ou la vente, selon les choix des propriétaires, afin d'éviter qu'ils restent à l'abandon et continuent de se dégrader.

Monsieur RAYBAUD rappelle qu'un certain nombre de projets de logements ont dû être refusés sur la commune, tandis que subsistent par ailleurs des habitations vacantes ou abandonnées. Dans un contexte de limitation de l'urbanisation, il apparaît logique de privilégier la réutilisation du bâti existant plutôt que de continuer à construire, afin d'éviter une artificialisation supplémentaire des sols et une augmentation de l'empreinte carbone. L'objectif n'est pas de faire peser une contrainte supplémentaire sur les propriétaires, mais de favoriser la remise en usage des logements inoccupés, qu'il s'agisse de mise en location ou de vente. Il s'agit ainsi de limiter la dégradation du parc existant. Dans cette logique, la taxe est présentée comme un outil incitatif : elle vise à encourager les propriétaires à agir plutôt qu'à laisser les biens vacants se détériorer, sans qu'il s'agisse de les pénaliser excessivement.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 juin 2026,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité des votants
2 votes contre : Catherine ROUSSEAU, Brigitte BOUBAULT
3 abstentions : Christophe RICHARD, Matthieu HALLOUIN, Olivier KECK

2026-73 : Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B du Code général des impôts

L'article 1383-0 B du Code général des impôts permet aux communes de mettre en œuvre une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certains logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

La commune avait institué ce dispositif par délibération en 2017.

Toutefois, le cadre juridique applicable a connu plusieurs évolutions législatives depuis cette date. La rédaction actuelle de l'article 1383-0 B du Code général des impôts diffère substantiellement de celle en vigueur lors de l'adoption de la délibération initiale.

Dans ce contexte, la délibération de 2017 ne permet plus de garantir avec certitude l'application du dispositif dans les conditions prévues par le texte actuellement en vigueur.

Les états fiscaux transmis par la Direction départementale des finances publiques montrent que le dispositif a concerné un nombre limité de locaux sur le territoire communal :

- 4 parties d'évaluation (PEV) en 2018 pour une base exonérée de 5 564 € ;
- 5 PEV en 2019 pour une base exonérée de 6 973 € ;
- 5 PEV en 2020 pour une base exonérée de 7 055 € ;
- 5 PEV en 2021 pour une base exonérée de 3 569 € ;
- 5 PEV en 2022 pour une base exonérée de 3 689 €.

Aucun bénéficiaire n'est recensé depuis 2023.

Malgré l'absence actuelle de bénéficiaires, le maintien du dispositif permet de conserver un levier d'incitation à la rénovation énergétique du parc de logements existants et d'assurer la cohérence de l'action communale en faveur de la transition énergétique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer sa volonté de maintenir cette exonération en adoptant une nouvelle délibération fondée sur la rédaction actuellement en vigueur de l'article 1383-0 B du Code général des impôts.

Madame ROUSSEAU se déclare favorable à cette mesure et s'interroge sur les démarches à effectuer pour en bénéficier, ainsi que sur sa diffusion auprès du public.

Madame JOLLIVET répond que les informations sont disponibles auprès de la mairie et précise qu'une communication sera réalisée afin d'en assurer la bonne information des administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1383-0 B du Code général des impôts ;

Considérant que la commune a institué par délibération antérieure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B du Code général des impôts ;

Considérant les évolutions intervenues dans la rédaction et les conditions d'application de cet article depuis l'adoption de la délibération de 2017 ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le maintien de ce dispositif fiscal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B du Code général des impôts dans les conditions fixées par les dispositions législatives en vigueur ;
- décide d'en fixer le taux d'exonération à 50% de la base imposable
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

2026-74 Adoption du règlement budgétaire et financier (annexe 2)

Vu l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier fixe les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget de la collectivité ;
Considérant qu'il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement correspondants, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels ;
Considérant qu'il constitue le référentiel interne de la collectivité en matière de gestion budgétaire et financière ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/06/2026 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- dit que le présent règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à assurer l'exécution de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

2026-75 : Participation communale aux frais de classe de découverte de l'école élémentaire Thomas PESQUET

Lors du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal a inscrit un crédit de 5 000 € destiné à participer au financement des classes de découverte organisées par l'école élémentaire Thomas Pesquet.

Il était initialement prévu que cette participation soit versée directement au prestataire chargé de l'organisation du séjour, les crédits ayant été inscrits au compte 6042 « Achats de prestations de services ».

Toutefois, la totalité des dépenses liées au séjour a été réglée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire, sans intervention financière directe de la commune auprès du prestataire.

Afin de permettre le versement de la participation communale dans un cadre budgétaire adapté, il convient de procéder à son imputation au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Les crédits nécessaires seront ajustés lors de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Thomas Pesquet au titre de la participation communale aux frais de classe de découverte ;
- de prévoir l'imputation de cette dépense au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- d'inscrire les ajustements budgétaires correspondants lors de la prochaine décision modificative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2026-76 : Budget Principal : Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif principal 2026 le 5 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2026, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 23 Juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la Décision Modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Projet DM 1
	6042- Achats de prestations de services	-5 000,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	7 800,00 €
	61521- Terrains	16 500,00 €
	615221- Bâtiments publics hors locations	1 100,00 €
	615228- Bâtiments publics locations	2 450,00 €
	615231- Voirie	2 000,00 €
	6156 - Maintenance	2 350,00 €
	6234 - Réceptons	1 900,00 €
	62876 - Rembt de frais aux groupements de rattachement	-500,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**28 600,00 €**
	65748- Subventions de fonct. aux associations et autres pers. de droit privé	5 000,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		**5 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**33 600,00 €**

Chapitre	Article	Projet DM 1
	73111- Impôts directs locaux	26 600,00 €
CHAP 731 - FISCALITE LOCALE		**26 600,00 €**
	7484 - Dotation de recensement	7 000,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**7 000,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**33 600,00 €**

Section d'Investissement :

OPERATIONS		Projet DM 1
2402	**Voirie et Mobilier urbain 2024**	
	Etude Cavité Rollainville	*15 000,00 €*
TOTAL OPERATIONS 2024		**15 000,00 €**
2501	**Bâtiments 2025**	
	Ligne d'équilibre (Cafe de la Place)	*-72 570,00 €*
TOTAL OPERATIONS 2025		**-72 570,00 €**
2601	**Bâtiments 2026**	
	Mairie : Alarme	*2 300,00 €*
	Mairie : Huisseries et Menuiserie	*30 000,00 €*
	Ecole de Musique : Chaudière	*5 850,00 €*
	11 Rue de la Groue :Chaudière	*5 600,00 €*
	Maternelle : Sols 2 classes	*9 500,00 €*
2602	**Voirie et Mobilier urbain 2026**	
	Voirie : Marché à bons de commande	*50 000,00 €*
	Ligne d'Equilibre (Voirie)	*-60 700,00 €*
2604	**Equipements 2026**	
	Mairie : Matériel informatique	*2 400,00 €*
	Terrain de football entraînement : Pare-ballons	*2 050,00 €*
	Citystade : Pare-ballons	*800,00 €*
	Police : Radars pédagogiques x2	*450,00 €*
	Services Technique s: Débroussailleuse	*3 600,00 €*
	SMA : Lave-linge	*3 500,00 €*
2605	**Affaires Scolaires 2026**	
	Maternelle : Table banc extérieur (Atsem)	*-135,00 €*
	Elémentaire : 2 Tables pique-nique	*0,00 €*
	Elémentaire Chaises Nouvelle classe x24	*2 805,00 €*
	Maternelle : Bosse parcours vélos	*0,00 €*
	Maternelle : Parcours de motricité	*-450,00 €*
	Cours Ecoles : Marquage au sol jeux	*0,00 €*
TOTAL OPERATIONS 2026		**57 570,00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00 €**

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2026-77 : Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loiret

Par courrier de la Direction départementale des territoires, la commune a été consultée dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département.

Ce classement, prévu par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et par les arrêtés pris pour son application, est arrêté par le préfet puis annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Il a pour objet d'identifier les infrastructures les plus bruyantes et de délimiter, de part et d'autre de celles-ci, des secteurs affectés par le bruit. Les constructions nouvelles situées dans ces secteurs doivent respecter des prescriptions d'isolation acoustique destinées à protéger leurs occupants.

Sur le territoire communal, le projet de classement transmis par les services de l'État concerne les infrastructures suivantes :

- la voie ferrée, classée en catégorie 2 avec un secteur affecté par le bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie ;
- la route départementale RD 2152, classée en catégorie 4 avec un secteur affecté par le bruit de 30 mètres de part et d'autre de la voie ;
- l'autoroute A10, classée en catégorie 1 avec un secteur affecté par le bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie.

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;
Vu le projet de révision du classement sonore transmis par la Direction départementale des territoires ;
Considérant que la commune est appelée à émettre un avis sur ce projet ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre concernant le territoire communal ;
- émet un avis favorable au projet de classement présenté par les services de l'État ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

2026-78 : Modification du Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (Annexe 3)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Février 2021, a délibéré sur des modifications apportées au Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune de Chaingy élaboré en 2008, suite au nouveau mandat municipal.
Les membres de la commission « Services à la Personne » de la nouvelle équipe municipale, élue en 2026, ont émis le souhait d'apporter quelques modifications dans son contenu.

Vu les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles définissant le contenu principal du projet éducatif à savoir :

- Prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, tant dans l'organisation de la vie collective que lors de la pratique des diverses activités socioéducatives, culturelles ou sportives,
- Définition des objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation par les élus de la collectivité,
- Prévision du mode d'information de l'organisateur sur le déroulement du séjour.

Considérant que la commune, en tant qu'organisateur d'activités de loisirs pour les enfants de 3 mois à 18 ans, se doit de proposer un projet éducatif, afin de définir les orientations éducatives que la commune souhaite voir développer,
Considérant que ce projet éducatif doit être fourni aux services de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour permettre l'obtention d'une habilitation de fonctionnement,

Considérant que ce projet est également obligatoire, tout comme l'habilitation de la DRAJES, pour pouvoir prétendre aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
Vu l'avis favorable de la Commission « Services à la Personne » le 04 mai 2026,
Vu le projet éducatif modifié en annexe 3,
Ce nouveau Projet Educatif prendra effet au 01 Septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications apportées au Projet Educatif de la commune de Chaingy et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

2026-79 : Modification Règlement Intérieur ALSH 3-11 ans – Mercredi (Annexe 4)

Par délibération en date du 19 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans – Mercredi afin d'intégrer les situations de retards constatés lors de la sortie des enfants, notamment à 13h30 pour les enfants inscrits uniquement le matin.

Monsieur KECK estime que le tarif de 3 € appliqué dès le premier quart d'heure de retard est excessif, rappelant qu'un imprévu peut toujours survenir.

Madame GASCHAUD précise que les équipes doivent être rémunérées en cas de dépassement des horaires, que les taux d'encadrement imposent des effectifs réglementés, et que ces dépassements ont un impact direct sur l'organisation du service ainsi que sur la rémunération du personnel.

Monsieur HALLOUIN demande confirmation qu'il s'agit bien d'une mesure limitée au centre de loisirs.

Madame GASCHAUD confirme que tel est le cas.

Madame ROUSSEAU s'interroge sur l'ampleur de ces situations.

Madame GASCHAUD indique que l'inscription de cette disposition dans le règlement fait suite à des dépassements constatés à plusieurs reprises.

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la Population » en date du 4 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et de garantir le respect des horaires d'accueil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de l'ALSH 3-11 ans – Mercredi telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir qu'en cas de dépassement des horaires de sortie, un tarif complémentaire forfaitaire sera appliqué comme suit, non cumulatif :
    - 3 € pour tout dépassement jusqu'à 15 minutes ;
    - 7,60 € pour tout dépassement compris entre 16 et 30 minutes ;
    - 20 € pour tout dépassement compris entre 31 et 60 minutes ;

  Etant précisé que l'article « 7) Le fonctionnement – d) Départ et arrivée des enfants » sera modifié en conséquence ;

- de préciser que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des temps de sortie de l'ALSH (midi et soir) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité

Monsieur RAYBAUD fait remonter un problème de stationnement dangereux sur la RD2152 qui vient réduire la visibilité notamment des habitants de la rue de Chantegrille. Il demande une réflexion sur la signalisation ou l'interdiction de stationner.

14 Juillet

Monsieur FAUGOUIN informe de la cérémonie du 14 juillet avec les sapeurs-pompiers. Il invite les élus et le conseil des jeunes à l'accompagner. Rendez-vous est donné à 10h15 sur le parking François Villon à Saint-Ay pour la cérémonie qui débute à 10h30.

Monsieur FAUGOUIN remercie les élus pour leur participation.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le 1er Adjoint lève la séance à 21h22.

Le 1er Adjoint, La Secrétaire,

Michel FAUGOUIN Jocelyne GASCHAUD